

# INDEX ÉGALITÉ ET RÉMUNÉRATION ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Application des dispositions visant à supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans l'entreprise  
Publication du résultat pour DOMOFINANCE (entité de moins de 250 collaborateurs)

**Décret n° 2019-15 du 8 janvier 2019**

**Index d'égalité professionnelle Femmes-Hommes**

**DOMOFINANCE 96/100**

**Ce score, significativement au-dessus du minimum de 75 points requis, témoigne de l'engagement de longue date mis en œuvre par Domofinance en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.**

Pour Domofinance, ce résultat a été défini en conformité avec le décret n°2019-15 du 8 janvier 2019, précisant les modalités de calcul des indicateurs qui le composent, et en considérant les principes suivants :

- La période de référence retenue est l'année civile, du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.
- Le périmètre analysé est de 112 collaborateurs.
- Domofinance a réalisé les calculs de l'indicateur d'écart de rémunération selon les catégories socio-professionnelles de la Convention Collective des sociétés financières.
- L'ensemble des quatre indicateurs a pu être calculé et le niveau du résultat correspond à la somme des points obtenus sur chacun d'eux